

Date de mise en ligne le: 13.08.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° PC00918521A0035

Commune de MAZERES

Date de dépôt : 09/07/2021  
Demandeur : **Madame ALARCON Michèle et  
Monsieur ALARCON Marc**  
Pour : Création d'une extension et d'un portail d'accès  
sur rue.  
Adresse terrain : 5 Rue du Temple  
09270 MAZÈRES

ARRÊTE N° 2024/080

refusant la prorogation du Permis de construire de maison individuelle (PCMI)  
au nom de la Commune de MAZERES

**Le Maire de MAZERES,**

Vu la demande initiale de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) le 09/07/2021 par Madame ALARCON Michèle et Monsieur ALARCON Marc demeurant au 7 Rue de la République 09270 MAZÈRES ;

Vu l'objet de la demande initiale :

- Pour : Création d'une extension et d'un portail d'accès sur rue.,
- Sur un terrain situé au 5 Rue du Temple 09270 MAZÈRES, terrain cadastré 0E-0385 (600 m<sup>2</sup>),
- Pour la création d'une surface de plancher de 22.65 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé pour la deuxième fois le 23/06/2023, et notamment la zone UAcc ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 09/07/2010, (projet situé en dehors du périmètre) ;

Vu l'élaboration du Plan de Prévention des Risques en cours, n'ayant pas identifié d'aléa sur le terrain ;  
Vu le schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial de la commune de MAZERES approuvé le 02/02/2011 et notamment la zone 2 ;

Vu le permis initial n° PC 009 185 21 A 0035 accordé le 26/10/2021 valide jusqu'au 26/10/2024 ;

Vu la demande de prorogation déposée en date du 09/07/2024 par Madame ALARCON Michèle ;

Considérant que le permis initial a été accordé sous le PLU du 26/10/2018 et que le PLU a ensuite été révisé pour la 2<sup>ème</sup> fois le 23/06/2023 ;

Considérant qu'aux termes de l'article UA5 du Plan Local de l'urbanisme révisé pour la 2<sup>ème</sup> fois, les ouvertures doivent être plus haute que large et avec une proportion verticale dans un rapport hauteur/largeur compris entre 1.5 et 2 ;

Considérant que le projet prévoit une baie vitrée plus large que haute ;

Considérant qu'aux termes de l'article UA5 du Plan Local de l'urbanisme révisé pour la 2<sup>ème</sup> fois, les portails doivent être avec une partie basse pleine et une partie supérieure ajourée avec un barreaudage vertical ;

Considérant que le projet prévoit un portail plein sans que la partie supérieure soit ajourée ;

**ARRÊTE**  
**Article unique**

La demande de prorogation est REFUSÉE.

Fait à MAZERES, le 08.08.2024  
Le Maire,  
(Nom, Prénom)

Louis NARTE



**Observations :**

Plusieurs solutions sont possibles :

- déposer une nouvelle demande de Permis de Construire,
- démarrer réellement les travaux avant le 26/10/2024 et déposer une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) en mairie,
- déposer une demande de Permis de Construire modificatif et une nouvelle demande de transfert avant le 26/08/2024.

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 09.07.2024

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 12.08.2024

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 12.08.2024

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)